

Médiathèque

T : 01 71 86 60 16

Règlement intérieur de la Médiathèque Romain-Rolland

1. Préambule

Article 1 : La Médiathèque de Romainville est un service public qui a pour objectif de développer les pratiques culturelles de l'écrit, de l'image et de la musique et de contribuer à la vie intellectuelle et culturelle de la Ville. Elle doit aussi favoriser, indépendamment de tout acte documentaire, la familiarisation avec la création, l'ouverture au monde, l'esprit critique, le goût de l'échange.

Article 2 : L'accès à la Médiathèque et à la Maison de la Philo est libre et gratuit, aux heures d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent règlement est applicable, dans son intégralité, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent trouver à s'appliquer :

- aux usagers de la Médiathèque et de la Maison de la Philo.
- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains lieux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses.
- à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement, y compris pour des motifs professionnels.

2. L'inscription

Article 4 : L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents, avoir accès aux ressources numériques, à la WIFI et pour utiliser les postes informatiques.

Article 5 : Conditions d'inscription individuelle

L'inscription est gratuite, annuelle, individuelle et nominative.

Les pièces nécessaires à l'inscription sont les suivantes : pièce d'identité et justificatif de domicile.

Pour les usagers de moins de dix-huit ans, l'inscription est soumise à une autorisation parentale signée par le responsable légal (voir l'annexe 3).

Toute perte de la carte d'inscription doit être signalée. Après vérification de la validité de l'inscription, une carte de remplacement est délivrée. La délivrance de cette carte ne modifie pas la durée de validité de l'inscription.

Article 6 : Conditions d'inscription collective

La Ville de Romainville permet aux établissements d'enseignement, aux associations ainsi qu'aux collectivités territoriales d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les personnes morales doivent fournir le formulaire dûment complété par le responsable de l'organisme désignant le titulaire de la carte.

3. L'emprunt

Article 7 : l'utilisateur doit être inscrit à la médiathèque et présenter sa carte à chaque emprunt. L'inscription permet d'emprunter tous les supports. Le titulaire de la carte ou son responsable légal est personnellement responsable des documents empruntés.

Article 8 : Les durées de prêt et le nombre maximum de documents empruntables par types de documents et catégories d'utilisateurs inscrits sont fixés en annexe 2 du présent règlement.

Article 9 : L'utilisateur peut demander la réservation d'un document emprunté ; une fois prévenu, l'utilisateur dispose de 8 jours pour emprunter le document réservé.

L'utilisateur peut demander la prolongation du prêt d'un document (15 jours automatiques calculés à partir de la date de retour initiale) sauf si le document est en retard, s'il est réservé ou s'il a déjà fait l'objet d'une prolongation.

Article 10 : Les documents de référence (dictionnaires, encyclopédies, etc.) ainsi que le dernier numéro des journaux/magazines ne peuvent pas être empruntés mais sont consultables sur place.

Article 11 : Les utilisateurs sont responsables des documents qu'ils empruntent ou consultent. Il leur est demandé d'en prendre soin et de signaler toute anomalie sans effectuer par eux-mêmes ni réparation ni nettoyage des supports.

Article 12 : En cas de non restitution (totale ou partielle) des documents empruntés dans les délais prévus et après rappels de la médiathèque restés sans effet, l'emprunt est suspendu jusqu'à régularisation de la situation. Les cas litigieux, en particulier les retards pour force majeure, pourront toutefois être appréciés par la direction du service.

Article 13 : Tout document détérioré, perdu ou non restitué devra être remplacé à l'identique par l'utilisateur. Dans le cas où le document n'est plus commercialisé, l'utilisateur rachète un document de valeur équivalente qui sera choisi par les bibliothécaires, afin de garantir la cohérence des collections.

La non-restitution ou le non-remplacement d'un document entraîne une mise en recouvrement de sa valeur de remplacement auprès de la Recette Municipale. La valeur de remplacement est celle du rachat neuf.

Ces mesures s'appliquent à tout emprunteur (enfant ou adulte, individuel ou collectivité).

Article 14 : Conformément à la législation sur la propriété littéraire et artistique la copie des programmes audio-vidéo-numériques est interdite. La diffusion de ces programmes est strictement réservée à un usage privé, dans le cadre du « cercle de famille ». La loi interdit la projection, la diffusion ou la radiodiffusion en public des documents audio-vidéo-numériques hors de l'enceinte de la Médiathèque. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

4. Règles d'usage de la Médiathèque

Article 15 : La Médiathèque est ouverte au public aux jours et heures fixés en annexe 1 du présent règlement.

Article 16 : Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou responsables légaux. Le personnel de la Médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance.

Article 17 : Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public. Le public est tenu de respecter le calme des locaux et de se comporter correctement vis à vis du personnel de la Médiathèque et des autres usagers.

Le responsable de la Médiathèque ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

Article 18 : Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment public, il est demandé aux usagers :

- de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public

- de s'abstenir de courir et crier dans les locaux

- de s'abstenir de fumer, de manger et boire dans l'ensemble des différents espaces

- de ne pas introduire ou utiliser des accessoires sportifs ou perturbateurs dans les locaux (planches à roulettes, patins à roulettes, rollers, ballons, jouets bruyants, etc.).

- de ne pas introduire d'animaux, seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles étant acceptés

- d'utiliser son téléphone portable dans le respect des autres, l'utilisation de celui-ci étant soumise à une utilisation discrète. En cas d'usage abusif, il sera demandé à l'utilisateur de l'éteindre ou de l'utiliser à l'extérieur.

Article 19 : Il est interdit d'afficher, de graffiter, de dégrader par quelque moyen que ce soit les parois des bâtiments, les mobiliers, les matériels, les documents. Toute transgression de cette règle peut donner lieu à des poursuites judiciaires à l'égard des contrevenants ou de leurs responsables légaux.

Article 20 : Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique ni la propagande religieuse ne sont autorisées. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la médiathèque ou de son représentant.

Article 21 : En cas de désordre grave ou de comportement agressif pouvant porter atteinte à la sécurité ou la sûreté des personnes à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, il peut être fait appel à la force publique afin de rétablir l'ordre.

Article 22 : Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité. La Ville de Romainville ne peut être tenue responsable des vols survenus dans les locaux de la Médiathèque.

Article 23 : Les modalités d'accès aux postes informatiques publics et la consultation d'internet sont précisées dans une charte annexée au présent règlement. Cette charte est disponible à la consultation publique.

Article 24 : L'usage des matériels mis à disposition (ordinateurs, casques audio, etc.) et des matériels personnels dans l'enceinte de la médiathèque est sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son responsable légal. En cas de dégradation du matériel, la Ville de Romainville pourra se retourner contre l'usager et demander la réparation ou le remplacement du matériel détérioré, valeur à neuf.

Article 25 : L'usage de l'ascenseur est réservé prioritairement aux personnes à mobilité réduite et aux personnes accompagnées de jeunes enfants dans des poussettes. Les enfants non accompagnés ne peuvent l'utiliser.

Article 26 : L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité s'appliquant aux établissements recevant du public. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes personnes habilitées à cet effet.

5. Utilisation d'internet et des postes informatiques

Article 27 : L'accès aux postes informatiques publics et au réseau Wifi est possible aux heures d'ouverture de la Médiathèque.

La consultation d'Internet est gratuite et soumise à l'acceptation d'une charte (annexe4), sur inscription, dans la limite d'une heure par jour et par personne. L'accès est prévu pour un usage individuel.

L'âge minimum requis pour avoir accès aux postes informatiques et à la WIFI est 13 ans.

Article 28 :

Les services proposés sont les suivants :

- Accès à Internet (la messagerie et la discussion en ligne sont autorisées)
- Accès au catalogue de la Médiathèque
- Accès gratuit à des ressources numériques auxquelles la Médiathèque s'est abonnée pour ses usagers
- Accès gratuit à des jeux virtuels sur place ou en réseau (selon droits concédés)
- Utilisation d'outils logiciels de bureautique et traitement de fichiers multimédia
- Consultation de documents multimedia (musique ou vidéo) via Internet, CD, DVD ou système de stockage USB (dans la limite des droits de diffusion)
- Utilisation de périphériques de stockage externe (clé USB...)

Article 29 : Le bibliothécaire n'est pas un formateur en informatique. Il oriente, accompagne et guide les usagers, veille au bon fonctionnement du matériel et à sa vérification et est à l'écoute du public. Il a la charge du bon respect de la charte. Il intervient s'il constate des manquements aux consignes et applique le règlement.

Article 30 : L'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou autres représentants légaux de l'enfant qui l'autorisent à utiliser un poste informatique. Il est fortement recommandé aux mineurs de ne jamais laisser sur Internet des informations à caractère nominatif ou personnel : nom, âge, adresse.

Article 31 : La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal (inscription à un concours, formalité administrative...). Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, numéro de compte, login... et mot de passe), l'utilisateur doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur. Il ne s'agit pas simplement de «quitter» en cliquant sur la croix en haut à droite, mais de rechercher sur le site le mode de déconnexion. Cette procédure est nécessaire pour effacer de la mémoire du navigateur l'identité de l'utilisateur qui quitte un poste. En cas d'oubli, toute personne qui utilisera ce poste à sa suite pourrait se connecter avec les identifiants et le compte de l'utilisateur précédent.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration des postes de consultation et/ou effectuer des opérations pouvant nuire à leur bon fonctionnement.

Article 32 : La consultation d'Internet et l'usage des postes informatiques doivent respecter les lois et réglementations en vigueur. À ce titre et de façon non exhaustive, est interdit et, le cas échéant, sanctionné par la voie pénale, tout usage d'Internet ayant pour objet ou conséquence :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui (article 226-1 du Code Pénal) ;
- la diffamation et l'injure (articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse);
- la provocation d'un mineur à commettre un crime ou un délit (article 227-21 du code pénal), le fait de favoriser la corruption d'un mineur (article 227-22 du Code Pénal),
- l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur (article 227-23 du Code Pénal), la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur (article 227-24 du Code Pénal) ;
- l'incitation à la consommation de substances illicites (article L. 3421-4 du Code de la Santé Publique) ;
- la provocation aux crimes et délits (articles 23 et 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse), la provocation au suicide (article 223-13 du Code Pénal), la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence (article R 625-7 du Code Pénal) ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ;
- la négation de crimes contre l'humanité (article 24 de la loi du 29 juillet 1881) ;
- la contrefaçon de marque (articles L. 335-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle) ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire) ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle (articles L. 335-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle) ;
- l'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données (articles 323-1 et suivants du Code Pénal) ;
- l'usurpation d'identité : usage de la carte d'utilisateur ou des codes identifiants d'un tiers sans son autorisation pour accéder à Internet ou effectuer des actes sur Internet (article 434-23 du Code Pénal).

Article 33 : Dans le cadre de la consultation internet, la Médiathèque a mis en place un logiciel de filtre pour décourager toute tentative d'accéder à des sites portant atteinte à la loi. Le personnel a la possibilité de faire cesser toute connexion non-conforme au présent règlement. L'utilisateur est informé que la bibliothèque n'est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l'usage qu'il pourrait en être fait. Toutefois le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

6. Dons de documents

Article 34 : Toute personne qui souhaite faire un don de documents à la Médiathèque doit en informer au préalable le responsable de la Médiathèque ou son représentant qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter.

Les dons de manuels scolaires, DVD, CDROM ne seront pas acceptés.

Pour les livres, la Médiathèque accepte les livres récents (moins de 10 ans) et en bon état .

7. Modalités d'application du règlement

Article 35 : Tout usager, inscrit ou non, s'engage à se conformer au présent règlement. Il est disponible à la consultation publique et un extrait est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Article 36 : En cas de difficultés dans l'application du présent règlement intérieur, le responsable de la Médiathèque devra en avvertir sa hiérarchie et la Ville de Romainville s'engage à tenter de régler l'affaire par la voie amiable. En tout état de cause la Ville de Romainville et son personnel ne saurait être tenus pour responsables des accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement. Une infraction grave au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire d'un mois voire la suppression définitive du droit de prêt ou l'interdiction définitive de l'accès à la Médiathèque prononcée par l'autorité territoriale sur proposition motivée du responsable de la Médiathèque.

Article 37 : Le personnel de la Médiathèque et de la Maison de la Philo est chargé de l'application du présent règlement.

Article 38 : Les opérations de gestion du service s'effectuent avec l'aide de l'outil informatique. La liste des usagers ainsi que les emprunts qu'ils effectuent ne peuvent être communiqués à quelques autorités que ce soit en dehors de réquisitions de justice. Les renseignements sur les usagers saisis dans la base informatisée sont autorisés par la Commission Nationale Informatique et Libertés. Chaque usager peut avoir accès aux informations le concernant et bénéficie d'un droit de rectification qui peut être exercé à l'accueil de la médiathèque.

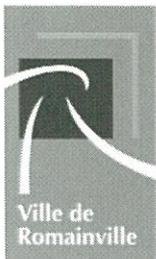
Annexe 1 : Horaires d'ouverture de la médiathèque et de la Maison de la philo

Annexe 2 : Tableau des emprunts

Annexe 3 : Autorisation parentale

Annexe 4 : Charte d'utilisation des outils informatiques





Médiathèque

T : 01 71 86 60 16

Règlement intérieur de la Médiathèque Romain-Rolland

Annexe 1 au règlement de la Médiathèque municipale de Romainville

Horaires d'ouverture de la Médiathèque et de la Maison de la Philo

Médiathèque

mardi	14h00 à 18h00
mercredi	10h00 à 18h00
jeudi	14h00 à 18h00
vendredi	14h00 à 18h00
samedi	10h00 à 18h00

Juillet et août

mardi, mercredi, jeudi, vendredi	14h00 à 18h00
samedi	10h00 à 14h00

Maison de la Philo

mardi	14h00-18h00
mercredi	14h00-18h00
vendredi	14h00-18h00
samedi	10h00-13h00 / 14h00-18h00

Corinne VALLÉE
Le Maire,
Vice-président
du Conseil Départemental





Ville de
Romainville

Médiathèque

T : 01 71 86 60 16

Règlement intérieur de la Médiathèque Romain-Rolland

Annexe 2 au règlement de la Médiathèque municipale de Romainville

Tableau des emprunts

Type de document	Nombre	Durée	Prolongation
Livre, bande-dessinée	8	28 jours	15 jours
Livre-CD	8	28 jours	15 jours
CD	8	28 jours	15 jours
Revue	8	28 jours	15 jours
Partition	8	28 jours	15 jours
Méthode de langue	2	28 jours	15 jours


Vice-présente
du Conseil Départemental





Ville de
Romainville

Médiathèque

T : 01 71 86 60 16

Règlement intérieur de la Médiathèque Romain-Rolland

Annexe 3 au règlement de la Médiathèque municipale de Romainville:

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MOINS DE 18 ANS

Je soussigné (e), le responsable légal :

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

Tél.....

Courriel.....

Autorise mon enfant :

Nom

Prénom.....

Date de naissance

N° de lecteur

À bénéficier des services proposés par la Médiathèque de Romainville :

- Pour emprunter des documents**
- Pour consulter internet (à partir de 13 ans)**

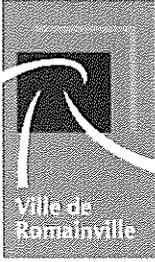
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Médiathèque de Romainville, et m'engage à ce que mon enfant le respecte. Je demeure notamment responsable des emprunts des enfants placés sous mon autorité, et m'engage à prendre en charge le remplacement des documents détériorés ou perdus. La consultation d'internet et des ressources multimédia se fait sous ma responsabilité.

Romainville, le

Signature

Corinne
Le Maire
Vice-présidente
du Conseil Départemental





Médiathèque

T : 01 71 86 60 16

Règlement intérieur de la Médiathèque Romain-Rolland

Annexe 4 au règlement de la Médiathèque municipale de Romainville:

Charte d'utilisation des outils informatique de la médiathèque Romain Rolland

La médiathèque de Romainville met à la disposition de ses usagers des postes informatiques avec accès internet. Cette Charte a pour but de définir les différents droits et devoirs des utilisateurs de ces postes. Elle définit également les règles d'utilisation de cet espace multimédia.

Services proposés :

- L'accès à deux postes informatiques avec internet.
- Logiciels de bureautique
- La sauvegarde de données sur clé usb ou autres supports de stockage.

Le téléchargement de fichiers à caractère informatif.

Modalités d'accès :

Toute personne de plus de **13 ans**, dont l'inscription à la médiathèque est à jour, est susceptible de pouvoir utiliser gratuitement les postes informatiques.

Cette utilisation doit s'effectuer dans le respect des règles qui régissent l'espace multimédia.

Règles d'utilisations :

- L'utilisation des postes informatiques est accessible à tous, gratuitement, aux heures d'ouverture de la médiathèque.
- Toute demande d'utilisation d'un poste doit se faire auprès d'un bibliothécaire et dans le respect du planning de réservation.
- Les connexions ne doivent pas excéder une durée d'une heure par jour et par personne (modifiable selon l'affluence)
- L'utilisation des postes doit se limiter à deux personnes par poste.
- Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

La sauvegarde des fichiers sur le disque dur de l'ordinateur est interdite.

Cadre légal et sanctions :

- L'utilisateur est responsable de sa session de travail.
- L'utilisateur doit veiller au contenu visible sur les écrans afin de ne pas heurter la sensibilité des plus jeunes.
- Les propos tenus dans toute communication internet engagent la responsabilité des usagers.



Ville de
Romainville

Médiathèque

T : 01 71 86 60 16

Règlement intérieur de la Médiathèque Romain-Rolland

La consultation de sites à caractère pornographique, faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales est strictement interdite.

Le personnel de la bibliothèque se donne le droit d'interrompre à tout moment la connexion des usagers si ceux-ci ont un comportement non conforme à l'usage d'internet dans un lieu public.

Tout comportement ne respectant pas le règlement intérieur de la médiathèque peut également donner lieu à l'interdiction d'utiliser les postes informatiques pour une durée déterminée par les bibliothécaires.

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus et m'engage à les respecter.

À

Le

signature

Corinne VALLS
Maire,
présidente
du Conseil Départemental

